

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2011

**RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT  
ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par

M. Letchimy, M. Manscour, M. Lurel, Mme Taubira, M. Chanteguet, Mme Jeanny Marc  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Après l'article L. 5312-11 du code des transports, il est inséré un article L. 5312-11-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5312-11-1.* – Dans les régions d'outre-mer où une structure regroupant les acteurs et opérateurs du port est déjà constituée, les représentants des milieux professionnels composant le conseil de développement sont choisis au sein de cette structure. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil de développement a pour but de regrouper tous les acteurs et utilisateurs du port. Il dispose d'une fonction consultative et de proposition sur le projet stratégique et la politique tarifaire. Dans certaines régions, comme en Martinique, une structure est déjà installée, en l'occurrence le CSOP (Comité de Suivi et Observatoire des Activités Portuaire). Il est proposé que dans ce cas, les représentants des milieux professionnels composant le conseil de développement soient choisis parmi mes membres du CSOP. Cela aurait le double avantage de ne pas remettre en cause l'équilibre des représentations par corps professionnels (donc de tenir compte des réalités locales comme le prévoit la loi n°2008-660) et de s'appuyer sur une dynamique déjà lancée.